

Rôle de la séance publique du 17/07/2026 à 14h00**Président** : Monsieur LAINÉ**Greffière** : Madame MARCHAIS

01) N° 2601811 **RAPPORTEUR : M. LAINÉ**

Demandeur M. D Aboubacar

CABINET POLLONO

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Aboubacar D demande à la cour de suspendre la décision du 9 novembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions du 14 2023 de l'autorité consulaire à Conakry (Guinée) refusant à Mme Aissata D , M. Aboubacar D , M. Alpha Ibrahima D et Mme Adama Thiwto D la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale et d'enjoindre au ministre de l'intérieur de réexaminer leur situation dans un délai de 15 jours et de condamner l'état à lui verser la somme de 1 800 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.